

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 24

MARDI 26 MARS 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 MARS 2013

	Pages
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances) (Arrêté modificatif du 19 mars 2013).....	854
Fixation de la composition du Comité de Sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de Seine à Paris (Arrêté modificatif du 20 mars 2013).....	856
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation « La Maison Rouge, Fondation Antoine de Galbert » (Arrêté du 21 mars 2013).....	856
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication) (Arrêté modificatif du 21 mars 2013).....	856
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0393 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Cardinet et rue Truffaut, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 mars 2013).....	857
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0402 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale de diverses voies du 17 ^e arrondissement (Arrêté du 20 mars 2013).....	857
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0432 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Debelleye, à Paris 3 ^e (Arrêté du 15 mars 2013).....	858
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0456 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de Clichy, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 mars 2013).....	858
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0471 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Gley, à Paris 20 ^e (Arrêté du 18 mars 2013).....	859
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0473 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Dames, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 mars 2013).....	859
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0474 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lechapelais, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 mars 2013).....	859
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0479 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ferdinand Buisson, à Paris 16 ^e (Arrêté du 19 mars 2013).....	860
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0482 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange et rue Erlanger, à Paris 16 ^e (Arrêté du 18 mars 2013).....	860
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0487 réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et de circulation des cycles rues des Dames, Mariotte et Puteaux, à Paris 17 ^e (Arrêté du 19 mars 2013).....	861
DEPARTEMENT DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances) (Arrêté modificatif du 19 mars 2013).....	861
PREFECTURE DE POLICE	
Arrêté n° 2013-00332 organisant d'une opération de dératisation dans la Ville de Paris (Arrêté du 19 mars 2013) ..	863
Arrêté n° 2013-00352 relatif à la 37 ^e édition du Marathon International de Paris (Arrêté du 19 mars 2013).....	863
Arrêté n° 2013/3118/00021 portant modification de l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 mars 2013).....	865

Arrêté n° 2013/3118/00022 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 mars 2013)..... 865

Arrêté n° 2013/3118/00023 portant modification de l'arrêté n° 09-09049 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 mars 2013) 866

Arrêté n° 2013/3118/00024 portant modification de l'arrêté n° 09-09053 du 11 août 2009 portant désignation des représentants du personnel à la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (Arrêté du 20 mars 2013) 866

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril en démolition pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation 866

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 13-0347 modifiant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 20 mars 2013) 866

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 867

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H) 867

Direction des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 867

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 867

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 867

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de responsable de la sécurité et de la sûreté (F/H)..... 868

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le C.T.P. de la Direction des Finances du 27 mai 2011 concernant les évolutions de l'organigramme du Bureau des ressources financières ;

Vu l'avis émis par le C.T.P. de la Direction des Finances du 3 février 2012 concernant les évolutions de l'organigramme du Bureau de la synthèse budgétaire et du Bureau des procédures et de l'expertise comptables ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2012 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2012 modifié le 6 janvier 2013 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté 10 décembre 2012 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS Directeur des Finances, à compter du 3 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 désignant M. Aymeric D'HONDT en qualité de chef du Bureau F3, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du 6 février 2013 désignant Mme Céline LAMBERT en qualité de chef du Bureau F4, à compter du 28 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 désignant Mme Elsa CANTON en qualité de Chef de la Section « synthèse du budget de fonctionnement et analyse financière de la Ville et du Département de Paris » du Bureau F1, à compter du 18 février 2013 ;

Vu le contrat d'engagement du 8 février 2013 désignant Mme Solveig MONDY en qualité d'adjointe au chef du Bureau des S.E.M., à compter du 11 février 2013 ;

Vu le contrat d'engagement du 8 février 2013 désignant Mme Céline BADZIACH en qualité d'adjointe au chef du Bureau des modes de gestion, à compter du 11 février 2013 ;

Vu la décision du 4 janvier 2013 désignant Mme Pascaline ROMAND en qualité d'adjointe au chef du Bureau des établissements concédés, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 6 novembre 2012 est modifié comme suit :

Sous-direction des finances

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris)

— *Ajouter* le nom de Mme Elsa CANTON, attachée d'administrations parisiennes ;

— *Supprimer* le nom de Mme Joséphine BRUNNER, attachée d'administrations parisiennes.

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau F1 comme suit :

M. Guillaume TINLOT, administrateur, Chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Etienne MARCHAND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Chef de

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances). — **Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

bureau, Mmes Elsa ROSSET, Géraldine POUZOULET, Emilie BARREAU et Elsa CANTON, attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;
 — propositions de mandatement et pièces afférentes ;
 — propositions de titres de recettes ;
 — visa de virements de crédits budgétaires ;
 — certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F2 « Espace public » (Budgets des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, Budget spécial de la Préfecture de Police, et Budgets Annexes « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets du Secrétariat Général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale, de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information)

— Supprimer le nom de Mme Emilie COURTIEU, attachée principale d'administration, adjointe au Chef de bureau.

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau F2 comme suit :

— M. Fabien GIRARD, ingénieur des services techniques, Chef de bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

— attestations du service fait ;
 — propositions de mandatement et pièces afférentes ;
 — propositions de titres de recettes ;
 — certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F3 : « Service aux parisiens » (Budgets des Directions des Affaires Scolaires, des Familles et de la Petite Enfance, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires Culturelles, des Usagers, des Citoyens et des Territoires) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, de la Délégation Générale aux Relations Internationales, du Secrétariat Général, de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, et du Cabinet du Maire)

— Ajouter le nom de M. Aymeric D'HONDT, administrateur, chef du Bureau F3.

M. Aymeric D'HONDT, administrateur, Chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gaëtan LE GRAVIER, ingénieur des travaux, adjoint au Chef de bureau ;

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau F3 comme suit :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;
 — attestations du service fait ;
 — propositions de mandatement et pièces afférentes ;
 — propositions de titres de recettes ;
 — certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 : « Service économique et social » (Budgets des Directions de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, du Développement Economique et de l'Emploi, du Logement et de l'Habitat, de la Délégation de la Politique de la Ville et à l'Intégration, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets de la Direction des Finances, de la Direction des Achats, de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, de la Direction de l'Information et de la Communication, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Affaires Juridiques)

— Substituer le nom de Mme Céline LAMBERT, administratrice, Chef de bureau, à celui de M. Manuel THOMAS.

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau F4 comme suit :

— Mme Céline LAMBERT, administratrice, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Aude PEPIN, attachée du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, adjointe au chef du Bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;
 — attestations du service fait ;
 — propositions de mandatement et pièces afférentes ;
 — certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Sous-direction des partenariats public-privé

Bureau des Sociétés d'Economie Mixte :

— Ajouter le nom de Mme Solveig MONDY, chargée de mission, adjointe au Chef de bureau.

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau des S.E.M. comme suit :

— M. Wilfried WITTMANN, ingénieur des services techniques, chef du Bureau ; et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solveig MONDY, chargée de mission, adjointe au Chef de bureau ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;
 — attestations du service fait ;
 — propositions de titres de recettes ;
 — certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Bureau des modes de gestion

— Supprimer le nom de M. Stéphane LAGIER, administrateur, chef du Bureau ;

— Ajouter le nom de Mme Céline BADZIACH, chargée de mission, adjointe au Chef de bureau.

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau des S.E.M. comme suit :

— Mme Céline BADZIACH, chargée de mission, adjointe au Chef de bureau ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;
 — attestations du service fait ;
 — propositions de titres de recettes ;
 — certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Bureau des établissements concédés

— Ajouter le nom de Mme Pascaline ROMAND, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au Chef de bureau.

Mme Laurence BERRY, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascaline ROMAND, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au Chef de bureau, Mme Christine DUFLoux et M. Félix de VALOIS, attachés d'administrations parisiennes pour leurs sections respectives ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatement ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 mars 2013

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition du Comité de Sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de Seine à Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-6 et L. 2512-14 relatifs aux pouvoirs de police du Maire à Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 1993 portant règlement des bouquinistes, modifié par arrêtés municipaux des 9 février 2010, 12 avril 2010 et 1^{er} février 2011 ;

Vu les arrêtés municipaux des 9 février 2010, 4 février 2011 et 20 mars 2012 relatifs au Comité de Sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine à Paris ;

Sur proposition de la sous-directrice du développement économique et de l'innovation de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté susvisé du 20 mars 2012 est modifié comme suit :

Les personnalités ci-après sont désignées pour siéger au Comité de Sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine à Paris, pour une durée de deux ans :

- Mme Lyne COHEN-SOLAL, adjointe au Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art ;
- Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine ;
- Mme Geneviève BERTRAND, Conseillère de Paris ;
- M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris chargé de la culture ;
- M. Sébastien GINDRE, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine ;
- M. Francis ROBERT, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine ;
- M. Bernard TERRADES, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine ;
- Mme Brigitte PELTIER, éditrice parisienne indépendante ;
- M. Frédéric CASTAING, membre du Syndicat National de la Librairie Ancienne et Moderne ;

— Mme Danielle DESGUEES, Directrice Générale de l'Association Boutiques de Gestion PaRIF ;

— M. Gilles VARINOT, expert comptable — commissaire aux comptes.

Art. 2. — Les autres dispositions relatives au Comité de Sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine à Paris demeurent inchangées.

Art. 3. — Mme la sous-directrice du développement économique et de l'innovation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
Economique et de l'Innovation*

Carine SALOFF-COSTE

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation « La Maison Rouge, Fondation Antoine de Galbert ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation « La Maison Rouge, Fondation Antoine de Galbert » et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la culture, est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de la Fondation « La Maison Rouge, Fondation Antoine de Galbert ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 mars 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512.1 et suivants ;

Vu la délibération du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 février 2013 fixant l'organisation de la Direction de l'Information et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice de l'Information et de la Communication ainsi qu'à ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 octobre 2011 portant délégation de la signature du Maire de Paris au sein des services de la Direction de l'Information et de la Communication est modifié de la manière suivante :

— A l'article premier, alinéa 2 : Il convient de *substituer le nom de M. Lionel BORDEAUX à celui de Mme Anaïs LANÇON.*

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sylvie SCHNEIDER, la signature du Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à M. Lionel BORDEAUX, Adjoint à la Directrice. »

Le reste de l'article premier sans changement.

— A l'article 3, alinéa 2 : Il convient de *substituer le nom de M. Lionel BORDEAUX à celui de Mme Anaïs LANÇON.*

« En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-Sylvie SCHNEIDER et de M. Lionel BORDEAUX, les actes énumérés au a) et au b) de l'article premier ainsi que les conventions de partenariat. »

Le reste de l'article 3 sans changement.

— A l'article 4, alinéa 2 : Il convient de *substituer le nom de M. Lionel BORDEAUX à celui de Mme Anaïs LANÇON.*

« Les actes énumérés au a) et au b) de l'article premier en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sylvie SCHNEIDER et de M. Lionel BORDEAUX. »

Le reste de l'article 4 sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2013

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0393 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Cardinet et rue Truffaut, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que les travaux de raccordement de l'assainissement de la voie nouvelle de la Z.A.C. Clichy Batignolles nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens de la rue Cardinet et inversion du sens rue Truffaut, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 17 mai 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, depuis la RUE TRUFFAUT vers et jusqu'à la PLACE CHARLES FILLION ;

— RUE TRUFFAUT, 17^e arrondissement, depuis la RUE BROCHANT vers et jusqu'à la RUE CARDINET.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0402 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale de diverses voies du 17^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de la ligne mobilière 31, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Guy Moquet, rue du Capitaine Lagache, rue des Moines et avenue de Clichy, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2013 au 12 avril 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— RUE GUY MOQUET, 17^e arrondissement, depuis la RUE GAUTHEY vers et jusqu'à l'AVENUE DE CLICHY ;

— RUE GUY MOQUET, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE SAINT-OUEN vers et jusqu'à la RUE DAVY.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE GUY MOQUET, 17^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 5 et l'AVENUE DE CLICHY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Il est interdit de tourner à droite :

— dans la RUE GUY MOQUET (17^e arrondissement) pour tous les véhicules venant de l'AVENUE DE CLICHY ;

— dans la RUE GUY MOQUET (17^e arrondissement) pour tous les véhicules venant de la RUE DU CAPITAINE LAGACHE.

Art. 4. — Il est interdit de tourner à gauche dans la RUE GUY MOQUET (17^e arrondissement) pour tous les véhicules venant de la RUE DES MOINES.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0432 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Debelleyme, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-086 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 3^e arrondissement de Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Debelleyme, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 12 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DEBELLEYME, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 38, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 38, RUE DEBELLEYME réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0456 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de Clichy, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-046 du 19 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Cavalotti », à Paris 18^e, dans laquelle est inclus le passage de Clichy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie de l'avenue de Clichy, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans le passage de Clichy, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril 2013 au 23 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite PASSAGE DE CLICHY, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE LATHUILLE et l'AVENUE DE CLICHY.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2010-046 du 19 avril 2010 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article (le double sens cyclable est suspendu provisoirement).

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse PASSAGE DE CLICHY, 18^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE CLICHY jusqu'au PASSAGE LATHUILLE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0471 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Gley, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans la pose d'une enseigne sur le bâtiment du cinéma Lilas Etoile, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue du Docteur Gley, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 26 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DU DOCTEUR GLEY, 20^e arrondissement, sur 3 places de stationnement payant, au droit du cinéma Lilas Etoile.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0473 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 0256 du 18 février 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 25 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 16 mars 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 0256 du 18 février 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e, sont prorogées jusqu'au 25 mars 2013 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0474 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lechapelais, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 0258 du 19 février 2013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lechapelais, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 25 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 16 mars 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 0258 du 19 février 2013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale RUE LECHAPELAIS, à Paris 17^e, sont prorogées jusqu'au 25 mars 2013 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0479 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ferdinand Buisson, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'installation d'un poste mobile entrepris par la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue Ferdinand Buisson, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux durant deux périodes distinctes (dates prévisionnelles : du 18 mars au 31 mai 2013 inclus et du 1^{er} au 30 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE FERDINAND BUISSON, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 25, le long du parc, à l'angle de l'AVENUE EDOUARD VAILLANT, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 4^e Section Territoriale
de Voirie*
Cécile GUILLOU

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0482 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange et rue Erlanger, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-007 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseaux menés par E.R.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Michel-Ange et la rue Erlanger, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 12 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE MICHEL ANGE, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 93 et le n° 95 ;

— RUE ERLANGER, 16^e arrondissement, côté impair, au n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

— du 18 mars au 12 avril 2013 : 3 places, au droit des n°s 93 et 95, RUE MICHEL-ANGE ;

— du 25 mars au 5 avril 2013 : 2 places, au droit du n° 3, RUE ERLANGER.

Les dispositions de l'arrêté municipal 2008-007, en date du 17 décembre 2008, susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les deux emplacements situés au droit du n° 95, RUE MICHEL-ANGE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 4^e Section Territoriale
de Voirie*

Cécile GUILLOU

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0487 réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et de circulation des cycles rues des Dames, Mariotte et Puteaux, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans les rues des Dames et Mariotte, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-157 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30, dans le périmètre du quartier « Mairie du 17^e » dans 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 0296 du 21 février 2013, réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et de circulation des cycles rues des Dames, Mariotte et Puteaux, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement des rues des Dames, Mariotte et Puteaux, à Paris 17^e ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 26 mars 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 0296 du 21 février 2013 réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et de circulation des cycles RUES DES DAMES, MARIOTTE et PUTEAUX, à Paris 17^e, sont prorogées jusqu'au 2 avril 2013 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le C.T.P. de la Direction des Finances du 27 mai 2011 concernant les évolutions de l'organigramme du Bureau des Ressources financières ;

Vu l'avis émis par le C.T.P. de la Direction des Finances du 3 février 2012 concernant les évolutions de l'organigramme du Bureau de la synthèse budgétaire et du Bureau des procédures et de l'expertise comptables ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2012 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2012 modifié le 6 janvier 2013, portant délégation de signature du Maire de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 désignant M. Aymeric D'HONDT en qualité de chef du Bureau F3, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du 6 février 2013 désignant Mme Céline LAMBERT en qualité de chef du Bureau F4, à compter du 28 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 désignant Mme Elsa CANTON en qualité de Chef de la Section « synthèse du budget de fonctionnement et analyse financière de la Ville et du Département de Paris » du Bureau F1, à compter du 18 février 2013 ;

Vu le contrat d'engagement du 8 février 2013 désignant Mme Solveig MONDY en qualité d'adjointe au chef du Bureau des S.E.M., à compter du 11 février 2013 ;

Vu le contrat d'engagement du 8 février 2013 désignant Mme Céline BADZIACH en qualité d'adjointe au chef du Bureau des modes de gestion, à compter du 11 février 2013 ;

Vu la décision du 4 janvier 2013 désignant Mme Pascaline ROMAND en qualité d'adjointe au chef du Bureau des établissements concédés, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 6 novembre 2012 est modifié comme suit :

Sous-direction des finances

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris)

— Ajouter le nom de Mme Elsa CANTON, attachée d'administrations parisiennes ;

— *Supprimer* le nom de Mme Joséphine BRUNNER, attachée d'administrations parisiennes.

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau F1 comme suit :

— M. Guillaume TINLOT, administrateur, Chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Etienne MARCHAND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Chef de bureau, Mmes Elsa ROSSET, Géraldine POUZOULET, Emilie BARREAU et Elsa CANTON, attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— attestations du service fait ;
— propositions de mandatement et pièces afférentes ;
— propositions de titres de recettes ;
— visa de virements de crédits budgétaires ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F2 « Espace public » (Budgets des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, Budget spécial de la Préfecture de Police, et Budgets Annexes « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets du Secrétariat Général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale, de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information))

— *Supprimer* le nom de Mme Emilie COURTIEU, attachée principale d'administration, adjointe au Chef de bureau.

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau F2 comme suit :

— M. Fabien GIRARD, ingénieur des services techniques, Chef de bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement du Département de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;
— attestations du service fait ;
— propositions de mandatement et pièces afférentes ;
— propositions de titres de recettes ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F3 : « Service aux parisiens » (Budgets des Directions des Affaires Scolaires, des Familles et de la Petite Enfance, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires Culturelles, des Usagers, des Citoyens et des Territoires) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, de la Délégation Générale aux Relations Internationales, du Secrétariat Général, de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, et du Cabinet du Maire)

— *Ajouter* le nom de M. Aymeric D'HONDT, administrateur, chef du Bureau F3.

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau F3 comme suit :

— M. Aymeric D'HONDT, administrateur, Chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gaëtan LE GRAVIER, ingénieur des travaux, adjoint au Chef de bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement du Département de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;
— attestations du service fait ;
— propositions de mandatement et pièces afférentes ;
— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 : « Service économique et social » (Budgets des Directions de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, du Développement Economique et de l'Emploi, du Logement et de l'Habitat, de la Délégation de la Politique de la Ville et à l'Intégration, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets de la Direction des Finances, de la Direction des Achats, de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, de la Direction de l'Information et de la Communication, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Affaires Juridiques)

— *Substituer* le nom de Mme Céline LAMBERT, administratrice, Chef de bureau, à celui de M. Manuel THOMAS.

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau F4 comme suit :

— Mme Céline LAMBERT, administratrice, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Aude PEPIN, attachée du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, adjointe au chef du Bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

— attestations du service fait ;
— propositions de mandatement et pièces afférentes ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Sous-direction des partenariats public-privé

Bureau des Sociétés d'Economie Mixte :

— *Ajouter* le nom de Mme Solveig MONDY, chargée de mission, adjointe au Chef de bureau.

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau des S.E.M. comme suit :

— M. Wilfried WITTMANN, ingénieur des services techniques, chef du Bureau ; et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solveig MONDY, chargée de mission, adjointe au Chef de bureau ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;
— attestations du service fait ;
— propositions de titres de recettes ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Bureau des modes de gestion

— *Supprimer* le nom de M. Stéphane LAGIER, administrateur, chef du Bureau ;

— *Ajouter* le nom de Mme Céline BADZIACH, chargée de mission, adjointe au Chef de bureau.

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau des S.E.M. comme suit :

— Mme Céline BADZIACH, chargée de mission, adjointe au Chef de bureau ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;
— attestations du service fait ;
— propositions de titres de recettes ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Bureau des établissements concédés

— *Ajouter* le nom de Mme Pascaline ROMAND, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au Chef de bureau.

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau des établissements concédés comme suit :

— Mme Laurence BERRY, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascaline ROMAND, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au Chef de bureau, Mme Christine DUFLOUX et M. Félix de VALOIS, attachés d'administrations parisiennes pour leurs sections respectives ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et les pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatement ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 mars 2013

Bertrand DELANOË

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00332 organisant d'une opération de dératisation dans la Ville de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris dans sa séance du 14 février 2013 ;

Considérant qu'il y a nécessité, dans l'intérêt de l'hygiène et de la santé publique, de procéder à une destruction massive et généralisée des rats ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les propriétaires, gérants, concierges et locataires d'immeubles à usage d'habitation, de commerce ou d'industrie, dans la Ville de Paris, sont tenus de participer à l'opération générale de dératisation qui aura lieu du 15 avril au 14 juin 2013 inclus. Pendant cette période, ils devront intensifier dans les immeubles et sur les terrains non bâtis où la présence de rats a été constatée, les mesures déjà en vigueur ou prescrites par le présent règlement, en vue d'assurer la destruction des rongeurs.

Les industriels et les commerçants devront désigner le personnel qui sera chargé de ce soin.

Art. 2. — Les intéressés devront préalablement faire nettoyer les caves, munir les containers à ordures de couvercles empêchant la pénétration des rats, vérifier et réparer, s'il y a lieu, les tampons de débouché à l'égout et obturer les orifices servant de passage aux rongeurs.

Art. 3. — Ils seront, en outre, tenus de disposer des pièges et des produits raticides vendus dans le commerce et employés avec les précautions d'usage.

Art. 4. — Les vérifications nécessaires seront effectuées dans les immeubles par les agents désignés à cet effet par le Préfet de Police et les infractions relevées donneront lieu à poursuites, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, les Commissaires de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013-00352 relatif à la 37^e édition du Marathon International de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-14, 3^e alinéa ;

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment son article L. 211-11 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 et suivants, R. 311-1, R. 325-28 et suivants R. 4118, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code du sport ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980, complété par l'arrêté ministérielle du 28 janvier 2004, portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant la circulation dans les voies du bois de Boulogne le dimanche, à compter du 4 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15697 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation, à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20683 réglementant les conditions de circulation et de stationnement, à compter du 1^{er} juillet 2007, tous les dimanches et jours fériés, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le bois de Vincennes ;

Vu la demande formulée par la société « Amaury Sport Organisation » (A.S.O.) en vue de l'organisation de la 37^e édition du Marathon International de Paris ;

Vu l'attestation d'assurance de responsabilité civile délivrée à la société « Amaury Sport Organisation » (ASO), le 12 novembre 2012, par la société « Allianz Eurocourtage » (Contrat n° 86 111 561) ;

Vu l'avis de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la Préfecture du Val-de-Marne ;

Considérant que cet évènement comporte la tenue, dans Paris, de deux courses respectivement intitulées « Course du Petit Déjeuner » et « Course des Enfants » le samedi 6 avril 2013, et du Marathon International de Paris le dimanche 7 avril 2013, et qu'une forte affluence est attendue lors de ces épreuves sportives ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon déroulement de ces épreuves, manifestations sportives au sens de l'article L. 2512-14-3 du Code général des collectivités territoriales susvisé il convient de neutraliser la circulation des véhicules sur certaines voies des 1^{er}, 4^e, 8^e, 11^e, 12^e et 16^e arrondissements, ainsi que sur la bretelle de sortie de l'autoroute « A13 » vers l'avenue de la Porte d'Auteuil, à Paris 16^e, et sur les bretelles de sortie du boulevard Périphérique donnant sur la course (échangeurs Portes Dorées, de Charenton, d'Auteuil, Molitor, Passy et Dauphine), le dimanche 7 avril 2013 ;

Considérant que la manifestation sportive « 37^e édition du Marathon International de Paris » implique de prendre des mesures nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants et des usagers, ce qui nécessite de suspendre temporairement l'opération « Paris-Respire » le dimanche 7 avril 2013, sur les secteurs des bois de Boulogne et de Vincennes, ainsi que sur la voie express Georges Pompidou ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La 37^e édition du Marathon International de Paris est autorisée à emprunter les voies de la capitale dans les conditions suivantes :

— le samedi 6 avril 2013 à 9 h 00, une course intitulée « Course du Petit Déjeuner » et réunissant environ 3 000 participants partira de la place Joffre, à Paris 7^e, et se terminera avenue Foch, à hauteur de la rue Spontini, à Paris 16^e, selon l'itinéraire défini en annexe I du présent arrêté ;

— le samedi 6 avril 2013 à 10 h 00, une course intitulée « Course des Enfants » et réunissant environ 500 participants se déroulera exclusivement avenue Foch, à Paris 16^e, sur un parcours de 1,5 kms ;

— le dimanche 7 avril 2013, à 8 h 45, le départ du Marathon International de Paris réunissant environ 40 000 participants sera donné avenue des Champs Élysées, à Paris 8^e. L'arrivée sera jugée avenue Foch à hauteur des rues Spontini et Pergolèse, à Paris 16^e, au terme d'un parcours précisé en annexe 2 du présent arrêté.

Ces itinéraires successifs devront impérativement être respectés.

Art. 2. — Les installations afférentes à cet évènement sont précisées dans le dossier technique du 7 janvier 2013, de même que les horaires de montage et démontage.

Afin de permettre la mise en place de diverses installations techniques, la mesure suivante sera prise :

— neutralisation de l'avenue Foch du samedi 6 avril à 5 h 00 au dimanche 7 avril à 20 h 00 avec maintien de la transversale Malakoff/Poincaré, le samedi de 5 h 00 à 8 h 30 et 12 h 30 à minuit et le dimanche de minuit à 6 h 00.

Les contre-allées ne seront pas concernées par cette fermeture permettant ainsi le libre accès aux riverains.

Art. 3. — La circulation des véhicules sera neutralisée le dimanche 7 avril 2013 sur les voies, portions ou parties de voies citées en annexe II du présent arrêté constituant le parcours de l'édition 2013 du Marathon International de Paris.

Cette neutralisation sera obtenue pour la mise en place de périmètres de déviation définis en annexe III.

Les dispositions du présent article concernent tous les véhicules, y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes, à l'exception des véhicules de l'organisation de l'épreuve ou des sociétés de télédiffusion accréditées.

Art. 4. — La bretelle de sortie n° 1 de l'autoroute « A13 » vers l'avenue de la Porte d'Auteuil, à Paris 16^e (sens Province-Paris), ainsi que les bretelles de sortie du boulevard Périphérique donnant sur la course (échangeurs Portes Dorées, de Charenton, d'Auteuil, Molitor, Passy et Dauphine) seront fermées à la circulation, le dimanche 7 avril 2013 de 8 h à 14 h.

Art. 5. — Les opérations « Paris-Respire » seront suspendues :

— le dimanche 7 avril 2013 toute la journée dans les secteurs du bois de Boulogne et du bois de Vincennes (route de la ceinture du lac Daumesnil et avenue du Tremblay) ;

— le dimanche 7 avril 2013 en matinée sur la voie express rive droite Georges Pompidou. A l'issue du passage de la course et après l'intervention des Services de la propreté de la Ville de Paris, l'opération Paris Respire sera assurée dans les conditions habituelles.

Art. 6. — Les horaires de départ énoncés ci-après devront être respectés :

— « Course du Petit Déjeuner » : 9 h 00 le samedi 6 avril 2013 ;

— « Course des Enfants » : 10 h 00 le samedi 6 avril 2013 ;

— Marathon International de Paris : 8 h 15 pour la caravane, 8 h 35 pour les participants « handisports » et opérations spéciales, 8 h 45 pour les concurrents « élites » et « masses », le dimanche 7 avril 2013.

Art. 7. — Les horaires d'arrivée sont prévus comme suit :

— « Course du Petit Déjeuner » : aux environs de 9 h 37, le samedi 6 avril 2013 ;

— « Course des Enfants » : aux environs de 10 h 35, le samedi 6 avril 2013 ;

— Marathon International de Paris : entre 10 h 01 et 15 h 55.

Art. 8. — 105 signaleurs encadreront la « Course du Petit Déjeuner » et 565 seront présents pour le Marathon International de Paris. Leur liste complète devra impérativement être communiquée aux services de la Préfecture de Police préalablement au déroulement des épreuves.

Ces signaleurs seront placés le long du parcours, notamment aux intersections des voies, afin d'assurer la priorité de passage au bénéfice des coureurs. Ils devront être identifiables au moyen d'un brassard marqué « course » et être porteurs d'une copie de la présente autorisation. Les signaleurs devront utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle « K10 ». En outre, des barrières de type « K2 », pré-signalées, sur lesquelles le mot « course » sera inscrit, pourront être employées, par exemple, lorsqu'un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Art. 9. — L'utilisation de moyens sonores devra rester modérée, limitée aux besoins de l'organisation des épreuves et ne devra en aucun cas être destinée à la diffusion de messages publicitaires.

Art. 10. — Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour assurer la sécurité de la manifestation.

Art. 11. — Aucun commerçant non sédentaire ne pourra procéder à la vente de produits, denrées, objets quelconques dans les voies empruntées par les trois courses pédestres et celles aboutissant à ces dernières, sauf autorisation spéciale accordée par la Mairie de Paris.

Art. 12. — Les quêtes, collectes, appels directs ou indirects à la générosité publique sont interdits sur la voie publique à l'occasion de cette manifestation.

Art. 13. — Le jet sur la voie publique de journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques est formellement interdit pendant le déroulement de la manifestation.

L'apposition de flèches de directions sur les panneaux de signalisation, les bornes, les arbres, les parapets des ponts et les ouvrages d'art est strictement interdite.

Art. 14. — Le survol de Paris est interdit, sauf autorisation spéciale.

Toute publicité par haut-parleurs, banderoles ou autre moyen effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat sera interdite.

Art. 15. — L'organisateur devra installer des postes de secours en nombre suffisant et munis de moyens d'intervention rapides. Ils seront répartis dans la zone neutralisée, de part et d'autre du circuit.

Art. 16. — Les prescriptions de sécurité préventive et sanitaire énumérées en annexe IV, V et VI devront être respectées.

Art. 17. — Les dépenses relatives à la mise en place du service d'ordre prévu dans le cadre de cette manifestation en application du décret 97-499 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police, seront à la charge de l'organisateur.

Il appartiendra à l'organisateur d'assurer, à ses frais, la mise en place tout au long du parcours, de barrières de sécurité, dont la fourniture sera sollicitée pour tout ou partie auprès d'une société privée.

Art. 18. — Les participants devront se conformer aux prescriptions imposées par les Préfets des Départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

Art. 19. — Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Art. 20. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes des Mairies et des commissariats concernés ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Une copie de ce texte sera également adressée, pour information, aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, et notifié à l'organisateur de cette manifestation.

Fait à Paris, le 19 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013/3118/00021 portant modification de l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Tech-

nique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de la C.G.T. A.S.P. en date du 11 mars 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, après :

Au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« Mme Agnès LE NAOUR, C.G.T. A.S.P. »

sont remplacés par les mots :

« Mme Nadya NEDDAF, C.G.T. A.S.P. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00022 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.G.T. A.S.P. en date du 11 mars 2013 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé est ainsi modifié :

Au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« Mme Agnès LE NAOUR, C.G.T. A.S.P. »

sont remplacés par les mots :

« Mme Nadya NEDDAF, C.G.T. A.S.P. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00023 portant modification de l'arrêté n° 09-09049 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09049 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.G.T. A.S.P. en date du 11 mars 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots :*

« Mme Agnès LE NAOUR, C.G.T. A.S.P. »

sont remplacés par les mots :

« Mme Samantha TEBBAKH, C.G.T. A.S.P. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00024 portant modification de l'arrêté n° 09-09053 du 11 août 2009 portant désignation des représentants du personnel à la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09053 du 11 août 2009 modifié, portant désignation des représentants du personnel à la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu le courrier du syndicat C.G.T. A.S.P. en date du 11 mars 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté du 11 août 2009 susvisé, est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots :*

« Mme Marie-Odile PLANTIN, C.G.T. A.S.P. »

sont remplacés par les mots :

« Mme Samantha TEBBAKH, C.G.T. A.S.P. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril en démolition pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 11, rue de Sofia, à Paris 18^e (arrêté du 1^{er} mars 2013).

L'arrêté de péril en démolition du 14 mars 2006 est abrogé par arrêté du 1^{er} mars 2013.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 13-0347 modifiant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 080843 du 3 mars 2008 modifié fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 084805 du 22 décembre 2008 proclamant les résultats définitifs des élections générales des 23 octobre et 16 décembre 2008 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 082535 du 7 janvier 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1^{er} octobre 2012 portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 7 janvier 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

— *En lieu et place de « M. Marcel TERNER, Chef du Service des ressources humaines », il convient de lire « Mme Nicole DELLONG, Chef du Service des ressources humaines » ;*

— *En lieu et place de « M. Grégoire HOUDANT, adjoint au Chef du Service des finances et du contrôle », il convient de lire « M. Julien WOLIKOW, Chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels ».*

Art. 2. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines, des finances et de la logistique.

Poste : Chef du Service des ressources humaines, des finances et de la logistique.

Contacts : Sophie PRINCE, Directrice Adjointe — Téléphone : 01 42 76 46 57.

Référence : BES 13 G 03 P 01.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Service Juridique et Financier — Bureau de la Prévision et de l'Exécution Budgétaire.

Poste : Chef du Bureau de la Prévision et de l'Exécution Budgétaire (B.P.E.B.).

Contact : Mme BURIN RONGIER, Chef du S.J.F. / Mme ROMAGNY, chef du B.P.E.B. — Téléphone : 01 43 47 81 70 / 01 43 47 80 96.

Référence : BES 13 G 03 11 / BES 13 G 03 P 09.

Direction des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction des méthodes et ressources — Bureau des marchés.

Poste : adjoint au responsable de l'équipe en relation avec le CSP 3 ou le CSP 4.

Contact : Odile HUBERT-HABART et Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 28 60 20 / 01 71 28 60 14.

Référence : BES 13 G 03 06.

2^e poste :

Service : Sous-direction des méthodes et ressources — Bureau des marchés.

Poste : responsable de l'équipe en relation avec le CSP 3 ou le CSP 4.

Contact : Odile HUBERT-HABART et Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 28 60 20 / 01 71 28 60 14.

Référence : BES 13 G 03 07.

3^e poste :

Service : Sous-direction des achats — CSP Achats 2 — Services aux parisiens, économie et social — Domaine gestion de l'équipement public.

Poste : acheteur expert au CSP 2.

Contact : Elodie GUERRIER / Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 42 76 64 77 / 01 71 28 60 14.

Référence : BES 13 G 03 08.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Poste : Agent de développement local 10^e arrondissement.

Contacts : Djamilia BECHOUA, chef de projet à la Politique de la Ville — Téléphone : 01 53 26 69 42.

Référence : BES 13 G 03 09.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service technique de la propreté de Paris — Division territoriale du 15^e arrondissement.

Poste : Responsable du Bureau administratif de la division territoriale du 15^e arrondissement.

Contact : Aurélien LAMPE, Chef de la Division du 15^e arrondissement — Téléphone : 01 71 28 21 55.

Référence : BES 13 G 03 10.



Avis de vacance d'un poste de responsable de la sécurité et de la sûreté (F/H).

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

*Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Musée d'Art moderne — 11, avenue du Président Wilson, 75116 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : B.

Les emplois de l'Etablissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Supervise et contrôle les prestations et mesures de prévention et de sécurité (humaine, électronique, technologique) afin de prévenir des risques, sécuriser les espaces du musée et protéger les biens et les personnes selon la législation et les réglementations en vigueur en matière de sécurité des E.R.P.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction du Musée.

Rattachement hiérarchique : Sous l'autorité directe du Secrétaire Général Adjoint chargé du bâtiment, de la sécurité et de la sûreté.

Principales missions :

Le responsable de la sécurité et de la sûreté est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- Assurer le fonctionnement du P.C. ;
- Superviser la planification et les mouvements des équipes techniques du poste de sécurité (gérer les absences prévues et imprévues) ;
- Veiller à l'actualisation, la diffusion et la mise en œuvre des consignes internes ;
- Effectuer les entretiens de notation, recueillir les besoins en formation et collaborer à leur mise en œuvre ;
- Connaître les différents dispositifs de sécurité et d'alarme de l'établissement et procéder à des tests réguliers de ces appareils ;

- Veiller à la bonne application du cahier des charges pour la maintenance multi-technique des matériels et dispositifs de sécurité, assurer l'interface entre le musée et le représentant sur site de la société de maintenance des équipements de sécurité et de sûreté (anti-intrusion et vidéo protection) et rendre compte des interventions effectuées ;

- Participer sous l'autorité du Secrétaire Général Adjoint au suivi des travaux d'amélioration des infrastructures de sûreté et de sécurité ;

- Mettre à jour le plan de sauvegarde, le registre de sécurité E.R.P. et procéder aux essais réglementaires ;

- Analyser et suivre les saisies de la main courante ;

- Veiller à la bonne application des règles de la sécurité incendie et de la sûreté dans les espaces du musée et contrôler le respect des procédures d'accès ;

- Etablir les notices de sécurité pour les manifestations exceptionnelles ;

- Vérifier les conditions d'accueil des publics en matière de sécurité et de sûreté ;

- Intervenir en cas d'agression concernant les publics et/ou les personnels ;

- Peut-être amené à prendre en charge l'accueil de personnalités et veiller au bon déroulement d'événements particuliers.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Sens des responsabilités, de l'organisation ;
- Aptitude au travail en équipe ;
- Goût du contact et du public ;
- Rigueur et discrétion ;
- Réactivité et disponibilité ;
- Expérience confirmée de 2 ans minimum dans des fonctions similaires.

Savoir-faire :

- Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur,...) ;
- Techniques d'encadrement d'équipes ;
- Intervenir en médiation et résolution de conflits, y compris en situation d'urgence.

Connaissances :

- Posséder la qualification S.S.I.A.P. 3 ;
- Formation S.S.T. et sûreté ;
- Maîtrise des règles de gestion du temps de travail en vigueur dans l'établissement ;
- Intérêt pour le secteur culturel apprécié.

Conditions d'exercice :

Rythme de travail organisé sur la base de 34 heures hebdomadaires annualisées, avec une alternance de semaines de 6 jours et semaines de 4 jours et un dimanche travaillé sur 2.

Présence en soirées, pour les nocturnes et les événements privés.

Contact :

Paris Musées — Musée d'Art moderne et Direction des Ressources Humaines — Mél :

— michel.morin@paris.fr, Secrétaire Général Adjoint chargé du bâtiment, de la sécurité et de la sûreté du Musée d'Art moderne ;

— recrutement.musees@paris.fr, Direction des Ressources Humaines.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT